

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

2.5. Exercice en établissement en contrat local d'accompagnement

Une bonification de 40 points sur tous les vœux larges exprimés au mouvement intra-académique est mise en place dans ce cadre afin de valoriser l'expérience en établissement en contrat local d'accompagnement afin d'y favoriser la stabilité des équipes éducatives.

2.5.1. Conditions à remplir

Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1^{er} septembre dans un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et justifier d'une durée minimale de trois années de **services effectifs et continus** au 31 août n dans ce même établissement. La liste des établissements CLA est disponible en annexe de la circulaire académique.

2.5.2. Bonification à la sortie

- 3 ans et plus : 40 points.

Elle est attribuée uniquement sur des vœux « larges » COM/GEO/ZRE/ZRD/DPT/ACAD associés à la rubrique tout type d'établissement.